

# Allianz LifeCycle Pension Plan

Rapport périodique en matière de finance durable

Version du 1er juillet 2025

Informations périodiques relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 65 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

## 1. Intégration des risques en matière de durabilité

### 1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. Cela s'applique également à Allianz Benelux SA et à la stratégie d'investissement de ses actifs d'investissement d'assurance. Cette approche à l'échelle du Groupe prend en compte les risques en matière de durabilité tout au long du processus décisionnel en matière d'investissement, y compris dans la gestion actif-passif, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques. La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration ESG complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

- 1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
- 2) Identification, analyse et traitement des risques ESG potentiels
- 3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote<sup>1</sup>)
- 4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
- 5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
- 6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>.

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et/ou qu'ils disposent de leur propre politique ESG.

### 1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.

<sup>1</sup> Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

## 2. Notre objectif

Allianz LifeCycle Pension Plan est un produit du 2ème pilier pour les salariés. Ce produit permet à l'employeur de définir sa politique d'investissement, pour financer l'engagement de pension en fonction de son appétit du risque, de sa population et de ses préférences en matière de durabilité.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 2 – nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

4 autres fonds sont classifiés article 6 SFDR et 2 des fonds sont classifiés article 8 SFDR. Lors de la sélection des 6 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

## 3. Nos fonds

Allianz LifeCycle Pension Plan est composé de 6 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 6 ou 8 SFDR.

Les catégories a, b, c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a, b, c nous vous renvoyons à la note explicative<sup>3</sup>.

Le rapport périodique pour chacun des fonds classifiés article 8 ou 9 SFDR que vous trouverez dans ce document mentionne les valeurs effectivement présentes dans le fonds pour chacune des catégories (a, b, c) à la différence du document précontractuel qui garantit un minimum. La disponibilité du rapport périodique de chaque fonds dépend de l'année fiscale de ce dernier. Ce document est régulièrement mis à jour.

<sup>3</sup>[https://files.assuralia.be/gedragsregels\\_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches\\_fiches-intermediation/Note\\_explicative\\_sur\\_les\\_prfrences\\_en\\_matiere\\_de\\_durabilit\\_FR\\_juin\\_2022.pdf](https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matiere_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf)

| Nom du Fonds Allianz      | Nom du sous-jacent                            | ISIN code    | Asset manager                                                                | Article 6 ou 8 ou 9 SFDR | Catégorie a (%) | Catégorie b (%) | Catégorie c | Lien de la page Asset manager                                                                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| EB Global Bonds ESG       | GIS Global Bond ESG Inst EUR (Hdg)-Acc        | IE00BYXVX196 | PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited                                      | 8                        | 1,53 %          | 21,74 %         | Oui         | <a href="https://www.pimco.com/be/en/investments">https://www.pimco.com/be/en/investments</a> |
| EB Global Equities ESG    | Allianz Global Sustainability - WT EUR        | LU1766616152 | Allianz Global Investors Luxembourg S.A                                      | 8                        | 0,95 %          | 62,72 %         | Oui         | <a href="https://regulatory.allianzgi.com/SFDR">https://regulatory.allianzgi.com/SFDR</a>     |
| EB Target Absolute Return | PIMCO GIS Income Fund Institutional EUR (Hdg) | IE00B80G9288 | PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited                                      | 6                        | -               | -               | Non         | <a href="https://www.pimco.com/be/en/investments">https://www.pimco.com/be/en/investments</a> |
| EB Target Volatility 12   | Allianz Strategy 75-IT EUR                    | LU0352313075 | Allianz European Pension Investments, SICAV de Allianz Global Investors GmbH | 6                        | -               | -               | Non         | <a href="https://regulatory.allianzgi.com/SFDR">https://regulatory.allianzgi.com/SFDR</a>     |
| EB Target Volatility 4    | Allianz Strategy 15-IT EUR                    | LU0882150443 | Allianz European Pension Investments, SICAV de Allianz Global Investors GmbH | 6                        | -               | -               | Non         | <a href="https://regulatory.allianzgi.com/SFDR">https://regulatory.allianzgi.com/SFDR</a>     |
| EB Target Volatility 8    | Allianz Strategy 50-IT EUR                    | LU0352312341 | Allianz European Pension Investments, SICAV de Allianz Global Investors GmbH | 6                        | -               | -               | Non         | <a href="https://regulatory.allianzgi.com/SFDR">https://regulatory.allianzgi.com/SFDR</a>     |

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:  
EB Global Bonds ESG

ISIN IE00BYXVX196

Version 01/07/2025

Identifiant d'entité juridique:  
549300PFJAUUMMOPU079

### Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <input checked="" type="radio"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __%<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __% | <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21.74% d'investissements durables<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><br><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b> |



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'approche du Fonds en matière de durabilité passe par la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (bien que le Fonds n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il a cherché à investir une partie de ses actifs dans des investissements durables).

Comme indiqué ci-dessous, les investissements durables détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation du changement climatique.

Les produits dérivés (à l'exception des produits dérivés sur indice) détenus par le Fonds au cours de la période ont été contrôlés par rapport à la stratégie d'exclusion mise en œuvre par le Conseiller en investissement et ont donc été utilisés pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds a été mesurée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de sa politique d'engagement envers les émetteurs, ainsi que de sa stratégie d'exclusion et de son investissement dans certains Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »).

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Fonds aux Titres ESG à revenu fixe était de 14,90 %.

Par exemple, la stratégie d'exclusion du Fonds a entraîné l'exclusion de certains secteurs, notamment les émetteurs impliqués dans les secteurs liés aux combustibles fossiles (y compris les émetteurs principalement actifs dans l'industrie pétrolière, y compris dans l'extraction, la production, le raffinage et le transport de pétrole, ou dans l'extraction et la vente de charbon et la production d'électricité à partir de charbon).

Au 31 décembre 2024, le Fonds ne présentait aucune exposition\* à des émetteurs impliqués dans des secteurs liés aux combustibles fossiles, tels que décrits ci-dessus.

En outre, dans le cadre du processus de présélection du Fonds, le Conseiller en investissement a fait référence à des normes mondialement acceptées, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le cas échéant.

\*Comme indiqué ci-dessus, tous les investissements, à l'exception des produits dérivés sur indice, ont été contrôlés par rapport à la stratégie d'exclusion.

### ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Des informations sur la comparaison historique des investissements du Fonds liés à la durabilité sont disponibles ci-dessous en réponse à la question « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

### ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?***

Les investissements durables sous-jacents du Fonds ont contribué aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique au cours de la période de référence, et ce, de diverses manières, y compris, à titre d'exemple, l'investissement dans des Titres ESG à revenu fixe (comme décrit plus en détail dans la section du Prospectus intitulée « **Titres ESG à revenu fixe** »), tels que les obligations vertes.

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables du Fonds ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social. Cette évaluation a été réalisée par la mise en œuvre, par le Conseiller en investissement, de divers indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition à des secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus haut) et les émissions de gaz à effet de serre.

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les titres ont été sélectionnés selon le processus de présélection interne du Conseiller en investissement en matière de durabilité. Ce processus de présélection comprend la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, notamment l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles (comme décrit plus haut) et aux armes militaires. Le Conseiller en investissement a cherché à atténuer les principales incidences négatives, notamment par le biais de sa stratégie d'exclusion et de son engagement envers les émetteurs.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Le Conseiller en investissement s'est assuré que les investissements durables étaient alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais d'une présélection relative aux controverses sur la base du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que d'autres instruments, notamment les scores et les recherches ESG, dans le cadre du processus de diligence raisonnable des investissements.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences des décisions d'investissement qui « entraînent des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité », les facteurs de durabilité étant définis comme « les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles [comme décrit plus haut], au secteur des armes militaires et les émissions de gaz à effet de serre) au cours de la période de référence.

Le Conseiller en investissement a cherché à prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre du processus d'investissement et a utilisé une combinaison de méthodes pour contribuer à atténuer les principales incidences négatives, y compris l'engagement envers les émetteurs et les exclusions.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 décembre 2024

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

| Investissements les plus importants                                                    | Secteur                       | % d'actifs | Pays       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------|------------|
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/06/2054      | Crédit titrisé                | 10.57%     | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 6,500 % éch. 01/02/2055 | Crédit titrisé                | 6.14%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 4,500 % éch. 01/02/2055 | Crédit titrisé                | 3.44%      | États-Unis |
| Obligations du Trésor américain 4,125 % éch. 15/08/2044                                | Titres liés à un gouvernement | 1.89%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 3,000 % éch. 01/02/2055 | Crédit titrisé                | 1.63%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS), TBA 4,500 % éch. 01/01/2055 | Crédit titrisé                | 1.54%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/11/2053      | Crédit titrisé                | 1.49%      | États-Unis |
| Ginnie Mae 3,000 % éch. 20/03/2052                                                     | Crédit titrisé                | 1.46%      | États-Unis |
| Province du Québec 3,600 % éch. 01/09/2033                                             | Titres liés à un gouvernement | 1.42%      | Canada     |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/05/2054      | Crédit titrisé                | 1.37%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,000 % éch. 01/06/2054      | Crédit titrisé                | 1.37%      | États-Unis |
| République d'Allemagne 0,000 % éch. 15/08/2031                                         | Titres liés à un gouvernement | 1.22%      | Allemagne  |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/12/2053      | Crédit titrisé                | 1.10%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 5,500 % éch. 01/05/2053      | Crédit titrisé                | 1.04%      | États-Unis |
| Titre adossé à des créances hypothécaires uniforme (UMBS) 6,500 % éch. 01/12/2053      | Crédit titrisé                | 1.03%      | États-Unis |



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Des informations sur la proportion du Fonds qui a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales et la proportion du Fonds investie dans des investissements durables au 31 décembre 2024 sont fournies ci-dessous.

## Quelle était l'allocation des actifs?

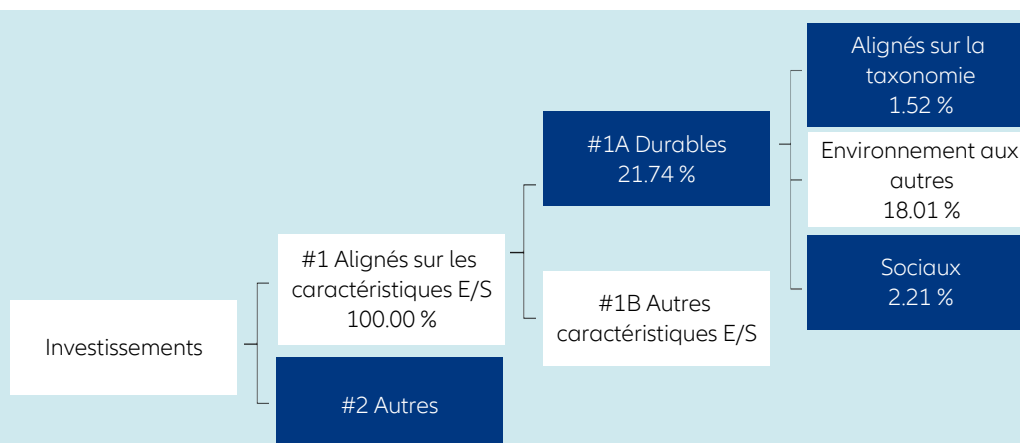
Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

| Catégorie d'investissement                                               | 2024    | 2023  | 2022  |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-------|
| *Actifs alignés sur les caractéristiques E/S                             | 100 %   | 100 % | 100 % |
| Investissements durables                                                 | 21,74 % | 18 %  | 15 %  |
| Investissements durables qui ont contribué à un objectif environnemental | 19,53 % | 16 %  | 14 %  |
| **Investissements durables qui contribuent à un objectif social          | 2,21 %  | 2 %   | 1 %   |

\*Il convient de noter que tous les investissements du Fonds (à l'exception des produits dérivés sur indice) ont été contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion.

\*\* Il convient de noter que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui (i) sont alignés sur la taxonomie de l'UE et (ii) contribuent à un objectif social et que ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

*Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

Aux fins de la compilation des informations susmentionnées, les investissements du Fonds au 31 décembre 2024 ont été utilisés.

| Secteur                                   | % d'actifs<br>décembre<br>31, 2024 |
|-------------------------------------------|------------------------------------|
| Autres instruments nets à duration courte | -27.75%                            |
| Crédit de qualité «investment grade»      | 20.59%                             |
| Crédit titrisé                            | 25.77%                             |
| Dettes extérieures des Marchés émergents  | 4.17%                              |
| Dettes locales des Marchés émergents      | 15.31%                             |
| Obligations couvertes et Pfandbriefe      | 4.21%                              |
| Titres liés à l'inflation                 | 3.06%                              |
| Titres liés à un gouvernement             | 54.55%                             |
| Titres municipaux                         | 0.09%                              |

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, le pourcentage du total des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1,53 %.

La ventilation des objectifs environnementaux auxquels ces investissements ont contribué, sur la base des données disponibles, est la suivante:

- Atténuation du changement climatique: 1,51 %
- Adaptation au changement climatique: 0,02 %

Le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE et ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.

Les données utilisées pour effectuer ce calcul sont basées sur des sources tierces. Ce chiffre et les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un commissaire aux comptes et n'ont pas été examinés par un tiers.

Faute d'une méthode de calcul appropriée, il n'a pas été possible d'évaluer dans quelle mesure les expositions souveraines ont contribué à des activités économiques durables sur le plan environnemental au 31 décembre 2024. Ces expositions souveraines se sont élevées à 20,8 % du total des investissements du Fonds.

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison par rapport aux périodes comptables précédentes.

| Catégorie d'investissement                                                                         | 2024   | 2023 | 2022 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|
| Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE                          | 1,53 % | 0 %  | 0 %  |
| Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités habilitantes) | 1,01 % | 0 %  | 0 %  |
| Pourcentage du total des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (activités transitoires) | 0,13 % | 0 %  | 0 %  |

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

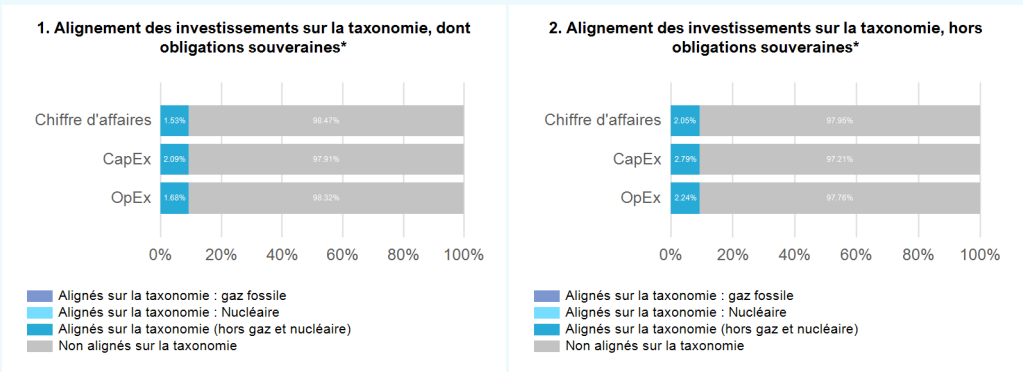
- ☒ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

\*\*De plus amples informations sur les expositions souveraines sont présentées ci-dessus.

|                                                            | Alignement des investissements sur la taxonomie<br>(dont obligations souveraines) |         |         | Alignement des investissements sur la taxonomie<br>(hors obligations souveraines) |         |         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
|                                                            | Chiffre d'affaires                                                                | CapEx   | OpEx    | Chiffre d'affaires                                                                | CapEx   | OpEx    |
| Alignés sur la taxonomie : gaz fossile                     | 0 %                                                                               | 0 %     | 0 %     | 0 %                                                                               | 0 %     | 0 %     |
| Alignés sur la taxonomie : nucléaire                       | 0,16 %                                                                            | 0,17 %  | 0,24 %  | 0,21 %                                                                            | 0,23 %  | 0,31 %  |
| Alignés sur la taxonomie : (hors gaz fossile et nucléaire) | 1,38 %                                                                            | 1,92 %  | 1,44 %  | 1,84 %                                                                            | 2,57 %  | 1,93 %  |
| Non alignés sur la taxonomie                               | 98,47 %                                                                           | 97,91 % | 98,32 % | 97,95 %                                                                           | 97,21 % | 97,76 % |

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Des informations sur la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes sont disponibles dans le tableau ci-dessus en réponse à la question « Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ? »

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Non applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Sur la base des données dont dispose le Fonds, au 31 décembre 2024, la proportion d'investissements durables du Fonds qui ont contribué à un objectif environnemental, mais qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE et qui, par conséquent, étaient classés dans la catégorie « Environnementaux autres » ci-dessus, est de 18,01 %. Pour de plus amples informations concernant la disponibilité des données relatives à la durabilité et les défis associés, veuillez consulter le site

<https://europe.pimco.com/en-eu/our-firm/global-advisors-ireland>.



### Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds détenait 2,21 % de son actif net dans des investissements durables qui ont contribué à un objectif social au cours de la période couverte par les présents états financiers. Étant donné que le Fonds n'a pris aucun engagement à investir dans des investissements durables qui contribuent à un objectif social, ces investissements doivent être considérés comme accessoires par nature.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2024, 100 % des investissements du Fonds ont été considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, car tous les investissements du Fonds (à l'exception des produits dérivés sur indice) ont été contrôlés par rapport à sa stratégie d'exclusion.

Comme indiqué plus en détail ci-dessus, au 31 décembre 2024, le Fonds a investi 21,74 % de son actif net dans des investissements durables.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, le Conseiller en investissement s'est engagé activement auprès de certains émetteurs, le cas échéant (cet engagement incluait notamment des sujets importants liés au climat et à la biodiversité), par exemple, en cherchant à encourager les émetteurs à s'aligner sur l'Accord de Paris, à adopter des objectifs scientifiques de réduction des émissions de carbone et/ou à faire progresser de manière générale leur engagement en matière de durabilité.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

### Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non applicable.

### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable.

*Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Non applicable.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:  
EB Global Equities ESG

Identifiant d'entité juridique:  
529900W68IN4IJ546R85

ISIN LU1766616152

Version 01/07/2025

### Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <input checked="" type="radio"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __%<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62.72% d'investissements durables<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><br><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

EB Global Equities ESG (le « Compartiment ») a promu des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance ainsi qu'au comportement de marché (ce domaine ne s'appliquait pas aux titres émis par des entités souveraines) par l'intégration d'une approche « Best-in- Class » dans le processus d'investissement du Compartiment. Cette approche comprenait le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, des critères d'exclusion minimums en matière de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment ont été appliqués.

Un indice de référence a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Compartiment promouvait.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour mesurer le niveau de réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et appliqués de la manière suivante:

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36 %

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Compartiment a respecté le critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement
- Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte en respectant les critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité suivants ont été appliqués aux investissements directs:
  - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
  - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
  - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
  - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et des titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires à partir de ces activités de distribution.

Les critères d'exclusion spécifiques au Compartiment suivants pour les investissements directs ont été appliqués:

- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu et (iv) de la pornographie.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante étaient exclus.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et sont codés en pré et post-trade. Une revue a été menée au moins une fois par semestre.

*...et par rapport aux périodes précédentes?*

| Indicateur                                                                                                                                                                                                                                                 | 09,2024                                                               | 09,2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------|
| Le pourcentage réel du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de | 73,12 %                                                               | 75,16 % |
| Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de                                                                                                                                                     | 76,36 %                                                               | 80,27 % |
| La confirmation que les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice                                                                                                                                                                  | Les critères d'exclusion ont été respectés tout au long de l'exercice |         |

*Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se référaient, entre autres, aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux reposait sur une méthodologie propriétaire qui combinait des éléments quantitatifs à des analyses qualitatives issues

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'une recherche interne. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités économiques d'un émetteur. L'élément qualitatif de la méthodologie consiste à évaluer si les activités économiques contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur imputable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur ait respecté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et les principes d'une bonne gouvernance. L'agrégation pondérée par les actifs a été réalisée dans un deuxième temps.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global était réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Dans ces cas-là, une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils de significativité étaient définis dans le but d'identifier des émetteurs portant un préjudice important.

Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectaient pas les seuils définis a été mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'incidence négative. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis deux fois de suite ou en cas d'échec de l'engagement, il a alors échoué à l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs ayant échoué à l'évaluation DNSH n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les indicateurs PAI ont été pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Étant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH en ce qui concerne les indicateurs suivants relatifs aux sociétés : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : l'intensité de GES et les pays connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartaient les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, car l'univers d'investissement écartait les titres émis par des sociétés enfreignant gravement ces cadres.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et a tenu compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments ont été pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion avait défini un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en phase avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment a considéré les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets était faible et les indicateurs PAI associés ont été pris en excluant les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicable aux sociétés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30 septembre 2024

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des titres de créance et/ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas de caractéristiques environnementales ou sociales, comme par exemple les instruments dérivés, les liquidités et les dépôts. Étant donné que ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils n'ont pas été inclus parmi les principaux investissements. Les principaux investissements sont les investissements dont la pondération est la plus importante dans le produit financier. La pondération est calculée comme la moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date de clôture et au dernier jour de chaque troisième mois pendant les neuf mois à compter de la date de clôture.

À des fins de transparence, pour les investissements relevant du code NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (par sous-secteur) est affichée afin de différencier les investissements liés aux sous-secteurs « Administration générale, économique et sociale », « Services de prérogative publique » (y compris, entre autres, les activités de défense) et « Sécurité sociale obligatoire ».

Aucune allocation sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans des fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs de différents secteurs.

| Investissements les plus importants | Secteur                                                                          | % d'actifs | Pays        |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| MICROSOFT CORP                      | INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | 7.40%      | États-Unis  |
| ALPHABET INC-CL A                   | INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | 3.25%      | États-Unis  |
| MEDTRONIC PLC                       | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE                                                         | 2.96%      | États-Unis  |
| VISA INC - ACTIONS DE CATÉGORIE A   | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | 2.89%      | États-Unis  |
| S&P GLOBAL INC                      | INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | 2.78%      | États-Unis  |
| APPLIED MATERIALS INC               | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE                                                         | 2.61%      | États-Unis  |
| ASML HOLDING NV                     | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE                                                         | 2.48%      | Pays-Bas    |
| INTUIT INC                          | INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | 2.46%      | États-Unis  |
| LONDON STOCK EXCHANGE GROUP         | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | 2.38%      | Royaume-Uni |
| SSE PLC                             | PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ | 2.23%      | Royaume-Uni |
| PARTNERS GROUP HOLDING AG           | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | 2.23%      | Suisse      |
| UNILEVER PLC                        | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE                                                         | 2.22%      | Royaume-Uni |
| UNITEDHEALTH GROUP INC              | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | 2.16%      | États-Unis  |
| CAPGEMINI SE                        | INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | 2.08%      | France      |
| CME GROUP INC                       | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | 2.04%      | États-Unis  |



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Les investissements liés au développement durable désignent tous les investissements qui contribuent

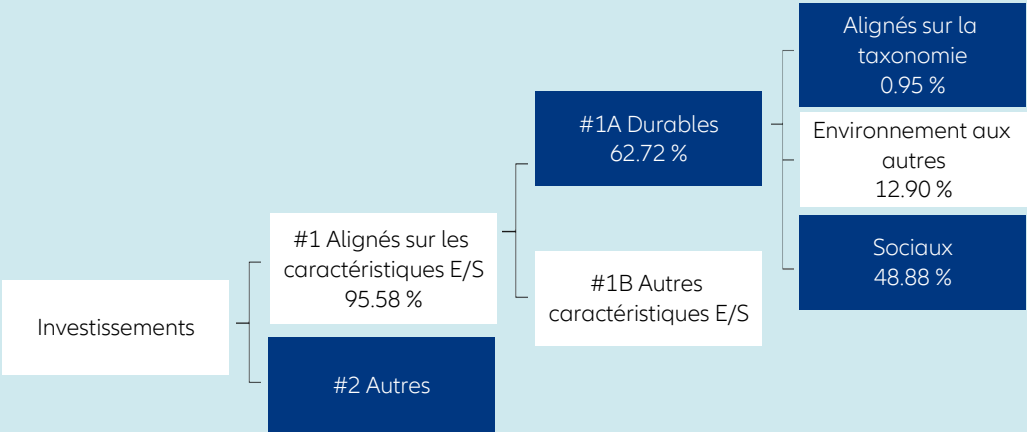
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

à la réalisation de caractéristiques environnementales et/ou sociales entrant dans le champ d'application de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et des investissements, dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement.

Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent contribuer à plus d'une sous-catégorie durable (elles peuvent à la fois contribuer au domaine social ou à d'autres aspects environnementaux, tout en étant alignées sur la taxonomie). Cela peut entraîner des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables ne correspond pas au nombre total de la catégorie durable. Néanmoins, les doubles comptages sont impossibles sur l'ensemble de la catégorie investissement durable.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les actions des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds ciblés, une approche de transparence est appliquée afin de tenir compte des affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds ciblés, en vue d'assurer la transparence quant à l'exposition sectorielle du produit financier. Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, alinéa 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont actuellement impossibles, car l'évaluation inclut uniquement les classifications NACE de niveaux I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées ci-dessus sont considérées comme cumulées à d'autres

activités des sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

| Secteur                                                                          | Sous Secteur                                                                                                                               | % d'actifs<br>septembre<br>30, 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE                                             | Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance                                                                                | 9.03%                               |
|                                                                                  | Assurance, réassurance et caisse de retraite, hors sécurité sociale obligatoire                                                            | 5.52%                               |
|                                                                                  | Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite                                                                   | 4.19%                               |
| ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES                                                           | ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES                                                                                                                     | 2.56%                               |
| COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES                             | Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles                                                                          | 3.26%                               |
|                                                                                  | Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles                                                                        | 2.74%                               |
| HÉBERGEMENT ET RESTAURATION                                                      | Restauration                                                                                                                               | 1.99%                               |
| INDUSTRIE EXTRACTIVE                                                             | Extraction de pétrole brut et de gaz naturel                                                                                               | 1.70%                               |
| INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE                                                         | Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques                                                                           | 8.44%                               |
|                                                                                  | Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques                                                         | 8.26%                               |
|                                                                                  | Fabrication de machines et équipements n.c.a.                                                                                              | 7.26%                               |
|                                                                                  | Industrie chimique                                                                                                                         | 6.26%                               |
|                                                                                  | Industries alimentaires                                                                                                                    | 2.56%                               |
|                                                                                  | Fabrication d'équipements électriques                                                                                                      | 2.19%                               |
|                                                                                  | Autres industries manufacturières                                                                                                          | 1.94%                               |
|                                                                                  | Fabrication de métaux de base                                                                                                              | 1.60%                               |
|                                                                                  | Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie | 1.37%                               |
| INFORMATION ET COMMUNICATION                                                     | Services d'information                                                                                                                     | 6.21%                               |
|                                                                                  | Programmation, conseil et autres activités informatiques                                                                                   | 3.15%                               |
|                                                                                  | Édition                                                                                                                                    | 10.97%                              |
| NON SECTORIÉ                                                                     |                                                                                                                                            | 4.38%                               |
| PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ | PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ                                                           | 2.16%                               |
| TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE                                                        | Transports terrestres et transport par conduites                                                                                           | 2.25%                               |

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Les investissements alignés sur la taxonomie comprenaient des actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxonomie n'étaient que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données disposait de données dérivées alignées sur la taxonomie issues d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une garantie fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

La proportion des investissements dans les titres souverains était de 0 % (calculée sur la base d'une approche de transparence).

À la date de clôture, les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles. Par conséquent, les valeurs correspondantes aux dépenses d'investissement et d'exploitation sont affichées comme nulles.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

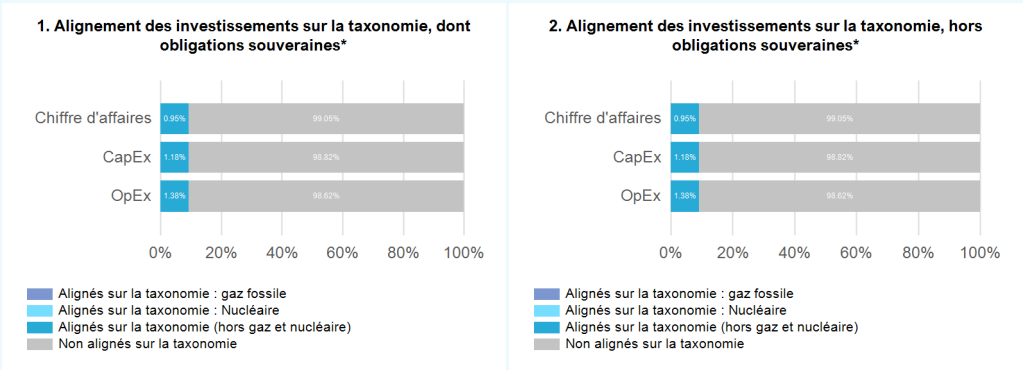
Il n'est pas possible à l'heure actuelle de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et l'énergie nucléaire, car les données vérifiées ne sont pas encore disponibles.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage en

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés parles sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

|                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Atténuation du changement climatique | 0,00 % |
| Adaptation au changement climatique  | 0,00 % |

Il n'est actuellement pas possible de ventiler les parts des investissements par objectifs environnementaux, car les données vérifiées à ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

|                        |        |
|------------------------|--------|
| Activités transitoires | 0,00 % |
| Activités habilitantes | 0,00 % |

Le Gérant du Compartiment ne s'est pas engagé à séparer l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres. Le Gérant ne dispose pas actuellement de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements eu égard aux critères d'évaluation technique pour les activités habilitantes et transitoires, tels que définis dans le Règlement européen sur la taxonomie. Par conséquent, les valeurs correspondantes des activités habilitantes et transitoires sont indiquées comme étant 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement taxonomique de leurs activités économiques sous la forme d'indicateurs clés de performance prédéfinis, indiquant à quels objectifs environnementaux leurs activités contribuent et s'il s'agit d'activités économiques transitoires ou habilitantes, à partir du 1er janvier 2023 uniquement (organismes financiers - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

| Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses | 09,2024 | 09,2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires                                                                | 0,95 %  | 1,26 %  |
| CapEx                                                                             | 1,18 %  | 0,03 %  |
| OpEx                                                                              | 1,38 %  | 0 %     |

| Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines | 09,2024 | 09,2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires                                                            | 0,95 %  | 1,26 %  |
| CapEx                                                                         | 1,18 %  | 0,03 %  |
| OpEx                                                                          | 1,38 %  | 0 %     |



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 12,9 %.



### Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 48,88 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluait les liquidités, la part des investissements non durables des Fonds cibles ou les instruments dérivés (leur calcul a été fait selon une approche de transparence). Les produits dérivés ont été utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles afin de bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Pour s'assurer que le Compartiment respecte ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis en tant que critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, fondée sur différentes sources de données, a été définie afin de garantir une mesure et un reporting précis des indicateurs. Afin de fournir des données sous-jacentes actualisées, la liste des critères d'exclusion minimum en matière de durabilité a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Durabilité sur le fondement de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour surveiller le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post-transaction. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de manquement identifié, des mesures correspondantes ont été prises pour y remédier. Ces mesures contiennent notamment la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion ou d'engagement auprès des émetteurs (en cas d'investissements directs dans des sociétés). Ces mécanismes font partie intégrante du processus de prise en compte des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi. Les activités d'engagement n'ont été effectuées que dans le cadre d'investissements directs. Il n'est pas garanti que les engagements réalisés couvrent les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du Gérant repose sur deux piliers: (1) approche fondée sur les risques et (2) approche thématique.

L'approche fondée sur les risques se concentre sur les risques ESG importants identifiés. Les activités d'engagement sont étroitement liées à la taille de l'exposition. Les votes importants à l'encontre de la direction de la société lors des précédentes assemblées générales, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance, ainsi que d'autres questions liées à la durabilité, sont au cœur de l'engagement avec les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques de durabilité d'AllianzGI : le changement climatique, les limites planétaires et le capitalisme inclusif, ou sur des thèmes liés à la gouvernance au sein de marchés spécifiques. Les activités d'engagement thématiques ont été définies sur le fondement de sujets jugés importants pour les investissements en portefeuille et ont été hiérarchisées en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et des priorités des clients.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Oui, le Compartiment a désigné le DOW JONES Sustainability World Index (Total Return) comme indice de référence.

### *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*

L'indice de référence utilise une approche « Best-in-Class » basée sur des critères ESG pour la construction de l'indice.

### *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

- Le pourcentage effectif du Portefeuille du Compartiment (à cet égard, le Portefeuille ne comprenait ni instruments dérivés non notés ni instruments non notés par nature [p. ex., liquidités et dépôts]) investis dans des émetteurs « Best-in-Class » (émetteurs avec une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 73,12 %.
- Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans les émetteurs « Best-in-Class » était de 76,36%.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

| 01/10/2023 – 30/09/2024 | Allianz Global Sustainability | Indice de référence | Rendement actif |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------|
| Performance %           | 17,81                         | 22,89               | -5,08           |

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

| 01/10/2023 – 30/09/2024 | Allianz Global Sustainability | Indice de référence | Rendement actif |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------|
| Performance %           | 17,81                         | 22,89               | -5,08           |